



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

## Deuxième Commission

Point 19 d) de l'ordre du jour

### Développement durable : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Thaïlande\* : projet de résolution

#### Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009, 65/159 du 20 décembre 2010, 66/200 du 22 décembre 2011, 67/210 du 21 décembre 2012, 68/212 du 20 décembre 2013, 69/220 du 19 décembre 2014 et 70/205 du 22 décembre 2015, ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* les objectifs, principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et que la Convention dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives,

*Se félicitant* de la cérémonie de signature de haut niveau pour l'Accord de Paris, adopté le 22 avril 2016 en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1771, n° 30822.



les changements climatiques<sup>2</sup>, et de la manifestation de haut niveau de ratification ou d'acceptation qui s'est tenue le 21 septembre 2016,

*Considérant* que les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont une priorité urgente pour les pays en développement, que le financement de l'adaptation est essentiel et qu'il convient de saluer et de renforcer le rôle que continuera de jouer le Fonds pour l'adaptation avant et après 2020,

*Se félicitant* de la tenue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant avoir lieu à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016,

*Estimant* que les pays développés qui sont parties à la Convention devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en valeur absolue à l'échelle de l'économie et que les pays en développement parties devraient continuer d'intensifier leurs efforts d'atténuation et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales,

*Sachant* que la Convention est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques, se déclarant fermement résolue à apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, considérant que la dimension mondiale des changements climatiques appelle la coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation aux effets néfastes de ces changements, et constatant avec une vive préoccupation que, pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2 degrés Celsius, soit 1,5 degré Celsius de plus qu'avant l'ère industrielle,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>, les textes issus des treizième à vingt et unième sessions de la Conférence des Parties à la Convention et des troisième à onzième sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011<sup>7</sup>, le

---

<sup>2</sup> FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 55/2.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 60/1.

<sup>7</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>8</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>9</sup>, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>10</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>11</sup>,

*Rappelant également* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>12</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre, grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Prenant note* du Fonds vert pour le climat et du succès de la première opération de mobilisation de ressources qui l'a suivi aussitôt, faisant de lui le plus important fonds expressément consacré au climat, et de son versement au soutien des pays en développement parties à la Convention,

*Considérant* qu'il faut renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux entre les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>9</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>10</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>11</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 66/288, annexe.

désertification, en particulier en Afrique<sup>13</sup>, et à la Convention sur la diversité biologique<sup>14</sup> et les secrétariats de ces conventions, selon qu'il conviendra, en respectant leurs mandats respectifs,

1. *Réaffirme* que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre temps, s'inquiète profondément de l'augmentation constante des émissions globales de gaz à effet de serre, demeure vivement préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation des terres, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification des océans, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à assurer un développement durable, et souligne à cet égard que l'adaptation au changement climatique est un impératif hautement prioritaire à l'échelle planétaire;

2. *Se félicite* de l'organisation par le Gouvernement français à Paris, du 30 novembre au 13 décembre 2015, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu pour résultat l'Accord de Paris<sup>2</sup>, dont se réjouissent les Parties qui l'ont signé et ratifié, et qui vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en contenant l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;

3. *Félicite* toutes les Parties qui ont signé et ratifié l'Accord de Paris et déposé leurs instruments de ratification et attend d'elles qu'elles appliquent cet accord de manière universelle et, à cet égard, salue l'entrée en vigueur prochaine de l'Accord, le 4 novembre 2016, et exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier, et à déposer leurs instruments de ratification;

4. *Rappelle* en particulier qu'il incombe à chacune des parties à l'Accord de Paris d'établir, de communiquer et d'actualiser les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser, et de prendre des mesures d'atténuation internes en vue de réaliser les objectifs desdites contributions;

5. *Réitère* la détermination de la Conférence des Parties à la Convention, comme le prévoient les paragraphes 3 et 4 de sa décision 1/CP.19<sup>15</sup>, d'accélérer la pleine application des décisions constituant le résultat convenu conformément à sa décision 1/CP.13<sup>15</sup> et de stimuler l'ambition d'ici 2020, afin de garantir le maximum d'efforts d'atténuation au titre de la Convention, de la part de toutes les parties;

6. *Prend note* du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2015 à

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>14</sup> Ibid., vol. 1760, n° 30619.

<sup>15</sup> Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1.

Paris<sup>16</sup>, et attend avec intérêt les résultats de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant avoir lieu à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016;

7. *Prend note également* de la décision 2/CP.20 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa vingtième session, qui s'est tenue à Lima du 1<sup>er</sup> au 14 décembre 2014, sur le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>17</sup>, et de la décision 1/CP.21, par laquelle l'Accord de Paris a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa vingt et unième session;

8. *Reconnaît* les risques considérables que représentent les changements climatiques pour les océans et les écosystèmes marins et se félicite à cet égard de la convocation de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, ainsi que l'a décidé l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/226 du 22 décembre 2015 et 70/303 du 9 septembre 2016, laquelle aura lieu à New York, du 5 au 9 juin 2017;

9. *Reconnaît également* la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier, ainsi que le rôle joué par le développement durable dans la réduction du risque de pertes et préjudices;

10. *Réaffirme* que les pays développés parties à la Convention doivent fournir des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention;

11. *Observe* qu'il incombe à chaque partie à l'Accord de Paris, lorsqu'elle communique sa contribution déterminée au niveau national, de fournir les informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension, conformément aux décisions applicables;

12. *Sait gré* au Gouvernement marocain d'accueillir à Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016, la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

13. *Attend avec intérêt* la tenue de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention, devant avoir lieu en 2017;

14. *Engage* les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à appuyer les efforts des parties pour renforcer leur coopération en vue d'améliorer les mesures d'adaptation aux changements climatiques, compte tenu du Cadre de l'adaptation de Cancún<sup>18</sup>;

<sup>16</sup> A/71/216, section I.

<sup>17</sup> Voir FCCC/CP/2014/10/Add.2.

<sup>18</sup> FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16, section II, par. 11 à 35.

15. *Prie instamment* les États de promouvoir l'intégration du principe de l'équité entre les sexes dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques, de renforcer les mécanismes et de fournir les ressources permettant aux femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux en ce qui concerne les questions environnementales;

16. *Se félicite* de la nomination de la nouvelle Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et remercie la Secrétaire exécutive précédente pour ses efforts et le travail accompli;

17. *Demande* au Secrétaire général de présenter dans les meilleurs délais ou d'ici à 2020, si possible, comme suite au paragraphe 96 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>12</sup>, un plan d'action pour le Secrétariat, exécutable dans le respect des règles et des politiques en vigueur relatives à la passation de marchés, visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres, l'objectif étant que la gestion des opérations et des installations de l'Organisation n'ait pas d'incidence défavorable sur le climat;

18. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

19. *Invite* le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.